

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 553**

**CONTRÔLE TECHNIQUE HYDRAULIQUE DES 240 POINTS D'EAU INCENDIE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment en ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les besoins de la municipalité de faciliter le contrôle et la maintenance des points d'eau incendie pour un montant estimé à moins de 40 000 € HT ;

**Considérant** en conséquence que le marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

**Considérant** que les sociétés CDA, Véolia et NBS, ont été consultées et ont remis une offre ;

**Considérant** que le critère unique du prix a été retenu pour analyser les offres ;

**Considérant** que la société NBS a présenté l'offre la moins-disante ;

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le devis valant contrat relatif à l'installation d'une armoire foraine ;

**DÉCIDE**

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240910-2024-553-AR

Réception en sous-préfecture le : 16 SEP. 2024

Publication le : 16 SEP. 2024 16 SEP. 2024

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrôle des points de contrôle technique hydraulique des points d'eau incendie selon la norme NF S 62-200 des points d'eau incendie sera réalisé par la société NBS Incendie Disconnecteur, sise 5 rue des fontaines Marivel à CHAVILLE (92370).

SIRET : 984 663 013 00014

**Article 2 :**

Les conditions générales de vente sont acceptées.

Le montant total de la prestation est de 9 600 EUROS HT (NEUF MILLE SIX CENTS EUROS HT) soit 11 520 € TTC (ONZE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les délais de paiement en vigueur.

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 10 Septembre 2024**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**